

Arrêté N° 2025 03485 VDM

SDI 23/1152 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ
71 TRAVERSE BOVIS - 13016 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_03634_VDM, signé en date du 14 novembre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation, sur environ 6 mètres de longueur tout en maintenant une largeur suffisante au passage d'un véhicule, du pied du mur de soutènement du terrain d'assise de l'immeuble sis 71 traverse Bovis - 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00101_VDM, signé en date du 11 janvier 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger sur le mur de soutènement du terrain d'assise de l'immeuble sis 71 traverse Bovis - 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu la facture de travaux établie le 24 septembre 2024 par [REDACTED], transmise à nos services en date du 11 septembre 2025,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 16 septembre 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger lié au mur de soutènement du terrain d'assise de l'immeuble sis 71 traverse Bovis - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant l'immeuble sis 71 traverse Bovis - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 908B, numéro 0046, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 23 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de la facture de travaux établie par l'entreprise SUD DRIVER, domiciliée 5 rue Cavaignac – 13003 MARSEILLE (SIRET n°920 906 781 00017), en date du 24 septembre 2024, et transmise à nos services en date du 11 septembre 2025, que les travaux pérennes de démolition / reconstruction du mur de soutènement mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 71 traverse Bovis - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 22 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective de ces travaux définitifs,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée par la facture établie par [REDACTED] en date du 24 septembre 2024 de démolition / reconstruction du mur de soutènement du terrain d'assise de l'immeuble sis 71 traverse Bovis - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 908B, numéro 0046, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 23 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00101_VDM, signé en date du 11 janvier 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès au périmètre neutralisé le long du mur de soutènement est de nouveau autorisé. Le périmètre de sécurité sera retiré par le propriétaire sur la voirie privée.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté, qui le transmettra le cas échéant aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Il sera également transmis pour information aux propriétaires de la voie privée située en contrebas, à savoir :

[REDACTED]
[REDACTED]

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 18/09/2025

Qualité : Patrick AMICO

